

20. On reconnaît qu'il existe toute une gamme de produits pour lesquels on ne peut calculer de MGS en raison de problèmes techniques ou d'insuffisance de données. Ces produits seraient assujettis à des engagements équivalant à ceux qui sont appliqués aux produits pour lesquels une MGS peut être calculée. Ces engagements de réduction du soutien esquissés au paragraphe 18 seront honorés en apportant des réductions annuelles

- aux prix de soutien de la production; et
- aux dépenses budgétaires.

21. Les autres formes de soutien qui ont un impact sur le commerce (par exemple, les subventions aux facteurs de production) devraient être assujetties à des engagements de réductions annuelles cibles dans les niveaux globaux des dépenses budgétaires "y" affectées et des recettes publiques sacrifiées.

22. Les pays pourront se voir accorder la possibilité de choisir le dosage de politiques qu'ils préfèrent utiliser pour effectuer les réductions convenues dans les mesures de soutien qui faussent les échanges.

23. Certaines formes de soutien jugées ne pas être liées à la production ou au commerce parce qu'elles respectent des critères clairement définis et convenus au plan multilatéral seraient exemptées des engagements de réforme. Une surveillance de ces politiques sera requise pour garantir que leur utilisation ne crée pas de nouvelles distorsions dans les échanges. S'il y a distorsion, il faudra peut-être envisager des mesures correctrices.

24. Un aussi grand nombre que possible de produits et de pays devraient être visés par les calculs de la MGS. Il est proposé que 1986-1988 soit la période de base pour le calcul de la MGS. L'utilisation d'une moyenne pluriannuelle en vue d'établir la MGS pour la période de base garantirait que la Mesure n'est pas indûment affectée par les fluctuations à court terme.

25. Les engagements que pourront prendre les pays qui ont des niveaux d'inflation relativement élevés devraient être déterminés de façon à garantir la nature équitable du fardeau réel des ajustements demandés de chaque pays. On pourrait à cette fin utiliser un coefficient d'ajustement de la politique concernée, et/ou ajuster d'autres engagements selon les taux d'inflation locaux.

26. En ce qui concerne la MGS, il faudra examiner plus outre le traitement à accorder aux pays en développement ainsi que l'utilisation d'une mesure de ce type pour surveiller la réduction du soutien.